

# TOTAL

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### au 31 mars 2010

(non auditée)

---

#### 1) Principes comptables

Les comptes consolidés intermédiaires au 31 mars 2010 de TOTAL S.A. et ses filiales (le Groupe) ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 mars 2010 ne diffèrent pas significativement de ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2009, établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Les nouveaux textes ou amendements d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 décrits dans la note 1W de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2009 ne présentent pas d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2010.

Parmi ces nouveaux textes entrés en application au 1<sup>er</sup> janvier 2010, il convient de noter IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 révisée « États financiers consolidés et individuels ». Ces normes révisées introduisent un certain nombre de dispositions nouvelles quant à la comptabilisation des regroupements d'entreprises. Leur application est prospective.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les entités faisant l'objet d'un contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, en application de la méthode alternative de la norme IAS 31 « Participations dans des coentreprises ». Jusqu'au 31 décembre 2009, ces entités étaient consolidées par intégration proportionnelle. Ce changement concerne deux entités et, eu égard à son caractère non significatif, le traitement a été appliqué prospectivement.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS implique que la Direction du Groupe effectue des estimations et retienne des hypothèses qui affectent les valeurs pour lesquelles les actifs, passifs et passifs éventuels sont comptabilisés à la date de préparation des états financiers et les produits et charges comptabilisés sur la période. La Direction du Groupe revoit régulièrement ces estimations et hypothèses en s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer la valeur comptable des actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent. La mise en œuvre de ces estimations et hypothèses concerne principalement l'application de la méthode dite des *successful efforts* pour les activités pétrolières, la dépréciation des actifs immobilisés, les provisions pour restitution des sites et les provisions pour risques et charges liées à l'environnement, la valorisation des engagements de retraite et la détermination des impôts courants et différés. Ces estimations et hypothèses sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction du Groupe applique son jugement à la définition et l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable, de sorte que les états financiers :

- donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe ;
- reflètent la substance des transactions ;
- sont neutres ;
- sont préparés de manière prudente ;
- sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Selon le principe de la comptabilité d'engagement appliquée par le Groupe, dans laquelle les états financiers reflètent les effets des transactions et événements dans l'exercice où ils se produisent, les actifs et passifs sont généralement valorisés au coût amorti quand il s'agit d'éléments à caractère opérationnel tels que les actifs immobilisés incorporels et corporels, et à leur juste valeur quand il s'agit d'actifs et passifs financiers.

## 2) Variation de la composition du Groupe et principales acquisitions et cessions

Au cours des trois premiers mois de l'exercice 2010, TOTAL a progressivement cédé 1,23% du capital de Sanofi-Aventis, réduisant son pourcentage de participation à 6,16%. Sanofi-Aventis est consolidée dans les comptes de TOTAL selon la méthode de la mise en équivalence.

## 3) Éléments d'ajustement

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de TOTAL.

Les indicateurs de performance excluant les éléments d'ajustement, tels que le résultat opérationnel ajusté, le résultat opérationnel net ajusté et le résultat net ajusté, sont destinés à faciliter l'analyse de la performance financière et la comparaison des résultats entre périodes.

Les éléments d'ajustement comprennent :

### (i) les éléments non récurrents

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions qualifiées « d'éléments non récurrents » sont exclues des informations par secteur d'activité. En général, les éléments non récurrents concernent des transactions qui sont significatives, peu fréquentes ou inhabituelles. Cependant, dans certains cas, des transactions telles que coûts de restructuration ou cessions d'actifs, qui ne sont pas considérées comme représentatives du cours normal de l'activité, peuvent être qualifiées d'éléments non récurrents, bien que des transactions similaires aient pu se produire au cours des exercices précédents, ou risquent de se reproduire lors des exercices futurs.

### (ii) l'effet de stock

Les résultats ajustés des secteurs Aval et Chimie sont communiqués selon la méthode du coût de remplacement. Cette méthode est utilisée afin de mesurer la performance des secteurs et de faciliter la comparabilité de leurs résultats avec ceux des principaux concurrents du Groupe.

Dans la méthode du coût de remplacement, proche du LIFO (*Last In, First Out*), la variation de la valeur des stocks dans le compte de résultat est déterminée par référence au différentiel de prix fin de mois d'une période à l'autre ou par référence à des prix moyens de la période selon la nature des stocks concernés et non par la valeur historique des stocks. L'effet de stock correspond à la différence entre les résultats calculés selon la méthode FIFO (*First In, First Out*) et les résultats selon la méthode du coût de remplacement.

### (iii) la quote-part des éléments qui permettent de passer du « Résultat net des activités » au résultat net consolidé part du Groupe de Sanofi-Aventis

Dans ce cadre, les résultats ajustés (résultat opérationnel ajusté, résultat opérationnel net ajusté, résultat net ajusté) se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents et hors quote-part, pour TOTAL, des éléments d'ajustement de Sanofi-Aventis.

Le détail des éléments d'ajustement est présenté dans le tableau ci-dessous.

#### ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)		Amont	Aval	Chimie	Holding	Total
<b>1<sup>er</sup> trimestre 2010</b>	Effet de stock	-	380	106	-	486
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	-	-	-	-	-
	Autres éléments	-	(50)	-	-	(50)
<b>Total</b>		-	<b>330</b>	<b>106</b>	-	<b>436</b>
<b>1<sup>er</sup> trimestre 2009</b>	Effet de stock	-	345	132	-	477
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	-	-	-	-	-
	Autres éléments	-	(100)	(3)	-	(103)
<b>Total</b>		-	<b>245</b>	<b>129</b>	-	<b>374</b>

ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)		Amont	Aval	Chimie	Holding	Total
<b>1<sup>er</sup> trimestre 2010</b>	Effet de stock	-	269	75	-	344
	Quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi-Aventis	-	-	-	(41)	(41)
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	(59)	-	-	-	(59)
	Plus-values de cession	-	-	-	129	129
	Autres éléments	(17)	(39)	-	-	(56)
<b>Total</b>		<b>(76)</b>	<b>230</b>	<b>75</b>	<b>88</b>	<b>317</b>
<b>1<sup>er</sup> trimestre 2009</b>	Effet de stock	-	247	80	-	327
	Quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi-Aventis	-	-	-	(63)	(63)
	Charges de restructuration	-	-	(6)	-	(6)
	Dépréciations exceptionnelles	-	-	-	-	-
	Plus-values de cession	-	-	-	13	13
	Autres éléments	(21)	(71)	(2)	-	(94)
<b>Total</b>		<b>(21)</b>	<b>176</b>	<b>72</b>	<b>(50)</b>	<b>177</b>

#### 4) Capitaux propres

##### Autodétention (actions TOTAL détenues par TOTAL S.A.)

Au 31 mars 2010, TOTAL S.A. détenait 14 615 660 de ses propres actions, soit 0,62% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 5 559 915 actions affectées à la couverture du plan d'options d'achat d'actions TOTAL dont bénéficient les dirigeants et salariés du Groupe ;
- 5 799 020 actions affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions dont bénéficient les salariés du Groupe ;
- 3 256 725 actions destinées à être affectées à de nouveaux plans d'options d'achat ou à de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions.

Ces 14 615 660 actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

##### Autocontrôle (actions TOTAL détenues par des filiales du Groupe)

Au 31 mars 2010, TOTAL S.A. détenait indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 100 331 268 de ses propres actions, soit 4,27% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 2 023 672 actions détenues par une société du Groupe, Total Nucléaire, détenue indirectement à 100% par TOTAL S.A. ;
- 98 307 596 actions détenues par des filiales d'Elf Aquitaine (Financière Valorgest, Sogapar et Fingestval).

Ces 100 331 268 actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

##### Dividende

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2010 d'approuver la distribution d'un dividende de 2,28 euros par action au titre de l'exercice 2009. Compte tenu du paiement d'un acompte de 1,14 euro par action intervenu le 18 novembre 2009, le solde du dividende, soit 1,14 euro par action, serait mis en paiement le 1<sup>er</sup> juin 2010.

## Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global présentant des éléments reclassés en résultat sont détaillés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	1er trimestre 2010		1er trimestre 2009	
<b>Écarts de conversion de consolidation</b>		<b>1 847</b>		<b>1 212</b>
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	1 847		1 208	
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	-		(4)	
<b>Actifs disponibles à la vente</b>		<b>(3)</b>		<b>(11)</b>
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	14		(11)	
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	17			
<b>Couverture de flux futurs</b>		<b>24</b>		<b>(70)</b>
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	(129)		(33)	
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	(153)		37	
<b>Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt</b>		<b>233</b>		<b>159</b>
<b>Autres éléments</b>		<b>1</b>		<b>14</b>
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	1		14	
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net				
<b>Effet d'impôt</b>		<b>(8)</b>		<b>25</b>
<b>Total autres éléments du résultat global</b>		<b>2 094</b>		<b>1 329</b>

Le détail des effets d'impôt relatifs aux autres éléments du résultat global s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	1er trimestre 2010			1 <sup>er</sup> trimestre 2009		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Écarts de conversion de consolidation	1 847		1 847	1 212		1 212
Actifs disponibles à la vente	(3)	-	(3)	(11)	1	(10)
Couverture de flux futurs	24	(8)	16	(70)	24	(46)
Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt	233		233	159		159
Autres éléments	1		1	14		14
<b>Total autres éléments du résultat global</b>	<b>2 102</b>	<b>(8)</b>	<b>2 094</b>	<b>1 304</b>	<b>25</b>	<b>1 329</b>

## **5) Emprunts et dettes financières**

Le Groupe a procédé à des émissions d'emprunts obligataires par l'intermédiaire de sa filiale Total Capital au cours des trois premiers mois de l'exercice 2010 :

- Emprunt 6,000% 2010-2015 (100 millions d'AUD)
- Emprunt 2,875% 2010-2015 (250 millions d'USD)

Le Groupe a effectué des remboursements sur emprunts obligataires au cours des trois premiers mois de l'exercice 2010 :

- Emprunt 3,750% 2004-2010 (500 millions d'EUR)
- Emprunt 3,750% 2006-2010 (100 millions d'EUR)
- Emprunt 3,750% 2006-2010 (50 millions d'EUR)
- Emprunt 3,750% 2006-2010 (50 millions d'EUR)

Dans le cadre de sa gestion active de trésorerie, le Groupe peut augmenter temporairement ses financements à court terme notamment sous forme de billets de trésorerie et de *commercial papers*. Les variations des dettes financières courantes, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants qui peuvent en résulter dans les états financiers trimestriels ne sont pas nécessairement représentatives d'une situation durable.

## **6) Parties liées**

Les parties liées sont constituées principalement des sociétés mises en équivalence et des sociétés non consolidées. Il n'y a pas eu d'évolution significative des transactions avec les parties liées au cours des trois premiers mois de l'exercice 2010.

## 7) Autres risques et engagements

A la connaissance de TOTAL, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

### **Enquêtes sur la concurrence**

- 1) À la suite des enquêtes relatives à certaines pratiques commerciales dans l'industrie chimique aux États-Unis, des filiales du groupe Arkema<sup>(1)</sup> ont fait l'objet de plusieurs enquêtes pénales, aujourd'hui closes, et litiges en responsabilité civile aux États-Unis pour manquement à la législation sur la concurrence. La responsabilité civile de TOTAL S.A. a été mise en cause, au titre de certaines de ces procédures, en tant que société mère.

En Europe, des enquêtes ont été initiées par la Commission européenne en 2000, 2003 et 2004 relatives à des pratiques commerciales alléguées concernant plusieurs lignes de produits commercialisés par Arkema. Une d'entre elles a donné lieu à une condamnation d'Arkema et d'Elf Aquitaine par la Commission européenne en janvier 2005 à une amende se décomposant en un montant de 45 millions d'euros infligé solidairement à Arkema et à Elf Aquitaine et en un montant de 13,5 millions d'euros infligé à Arkema seule. L'appel interjeté par les sociétés concernées devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes a été rejeté le 30 septembre 2009 et un recours devant la Cour de Justice des Communautés Européennes a été engagé dans le délai imparti.

Deux autres lignes de produits ont donné lieu, respectivement en janvier et en août 2005, à des communications de griefs notifiées par la Commission européenne à Arkema, ainsi qu'à TOTAL S.A. et à Elf Aquitaine. Arkema a coopéré avec les autorités dans ces procédures et enquêtes. Ces deux dernières procédures ont respectivement abouti en mai 2006 à la condamnation d'Arkema, par la Commission européenne, à des amendes de 78,7 et 219,1 millions d'euros dont sont tenues conjointement et solidairement d'une part Elf Aquitaine à hauteur de 65,1 et 181,35 millions d'euros et d'autre part TOTAL S.A. à hauteur de 42 et 140,4 millions d'euros. TOTAL S.A., Elf Aquitaine et Arkema ont interjeté appel de ces deux décisions devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

Arkema et Elf Aquitaine ont reçu de la Commission européenne en août 2007 une communication de griefs relative à des pratiques anticoncurrentielles alléguées se rapportant à une autre ligne de produits chimiques. À ce titre, une décision rendue en juin 2008 inflige une amende de 22,7 millions d'euros imputée solidairement à Elf Aquitaine et Arkema, à laquelle s'ajoutent des amendes prononcées à l'encontre d'Arkema et d'Elf Aquitaine pour des montants respectifs de 20,43 et 15,89 millions d'euros. Les sociétés concernées ont décidé d'engager un recours contre cette décision devant la juridiction communautaire compétente.

En dernier lieu, Arkema et Elf Aquitaine ont reçu de la Commission européenne, en mars 2009, une communication de griefs relative à des pratiques anticoncurrentielles alléguées se rapportant à une autre ligne de produits chimiques. La décision dans cette affaire a été rendue par la Commission européenne en novembre 2009. Arkema et Elf Aquitaine se sont vues infliger solidairement des amendes de 11 millions d'euros et, à titre individuel, de 9,92 millions d'euros pour Arkema et 7,71 millions d'euros pour Elf Aquitaine. Cette décision a fait l'objet d'un appel devant la juridiction communautaire compétente.

Aucune preuve de l'implication de TOTAL S.A. ou d'Elf Aquitaine dans les pratiques reprochées à Arkema n'a pu être établie, les amendes qui leur ont été infligées résultant de leur qualité de maison mère.

Bien qu'Arkema ait mis en œuvre à partir de 2001 un plan visant la mise en conformité des pratiques de ses salariés avec les règles sur la concurrence, il ne peut toutefois être exclu que d'autres procédures concernant Arkema, ainsi que TOTAL S.A. et Elf Aquitaine, puissent être mises en œuvre à l'initiative des autorités compétentes.

- 2) Dans le cadre de la scission d'Arkema de TOTAL, TOTAL S.A. ou certaines sociétés du Groupe ont consenti au profit d'Arkema des garanties afin de couvrir les risques afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles se rapportant à des faits antérieurs à cette scission.

Ces garanties couvrent, pendant une durée de dix ans ayant commencé à courir en 2006, 90% des sommes qui seraient payées par Arkema à raison (i) de condamnations infligées par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union européenne pour violation des règles en matière d'entente, (ii) de condamnations infligées par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral de la concurrence ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'entente, (iii) de dommages et intérêts au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet des décisions de condamnations susmentionnées et (iv) de certains frais liés à ces procédures.

---

<sup>(1)</sup> Arkema désigne collectivement l'ensemble des sociétés du groupe Arkema, dont la société mère est Arkema S.A. ; depuis mai 2006, Arkema ne fait plus partie de TOTAL.

La garantie couvrant les risques afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe s'applique au-delà d'une franchise de 176,5 millions d'euros.

Les garanties deviendraient caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema ou si Arkema transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50% de la valeur d'Arkema à la date du transfert concerné.

Parallèlement, les sommes auxquelles pourrait être condamnée TOTAL S.A. ou l'une des sociétés du Groupe au titre de l'ensemble des procédures couvertes par les garanties sont conventionnellement mises à la charge d'Arkema à concurrence de 10% de leur montant.

- 3) Pour couvrir les risques mentionnés ci-dessus, la provision comptabilisée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2010 s'élève à 17 millions d'euros.
- 4) Des investigations lancées en octobre 2002 par la Commission européenne dans des filiales de la branche Raffinage & Marketing du Groupe ont donné lieu en octobre 2004 à une communication de griefs adressée à Total Nederland N.V. ainsi qu'à TOTAL S.A.. Cette procédure a abouti en septembre 2006 au prononcé d'une amende de 20,25 millions d'euros aux dépens de Total Nederland N.V., dont TOTAL S.A. fut déclarée solidairement responsable à hauteur de 13,5 millions d'euros en tant que société mère bien qu'aucune preuve de l'implication de celle-ci dans les pratiques anticoncurrentielles en cause n'ait été établie. TOTAL S.A. et Total Nederland N.V. ont interjeté appel de cette décision de la Commission européenne devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

Par ailleurs, une communication de griefs a été adressée en mai 2007 par la Commission européenne à Total France, ainsi qu'à TOTAL S.A., visant des pratiques anticoncurrentielles alléguées se rapportant à une autre ligne de produits de la branche Raffinage & Marketing. Total France a été condamnée à ce titre en octobre 2008 à une amende de 128,2 millions d'euros, dont TOTAL S.A. fut déclarée solidairement responsable en tant que société mère bien qu'aucune preuve de l'implication de celle-ci dans les pratiques anticoncurrentielles en cause n'ait été établie. TOTAL S.A. et Total Raffinage Marketing (nouvelle dénomination de Total France) ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

En outre, une notification de griefs a été envoyée en juillet 2009 par l'Autorité française de la concurrence à TotalGaz et à Total Raffinage Marketing concernant des pratiques anticoncurrentielles alléguées se rapportant à une autre ligne de produits de la branche Raffinage & Marketing.

- 5) Compte tenu du caractère discrétionnaire du pouvoir reconnu aux Autorités de concurrence dans le processus de détermination des amendes, il est impossible de déterminer avec précision le risque encouru à ce titre par le Groupe. TOTAL S.A. et Elf Aquitaine contestent la mise en cause de leur responsabilité et le mode de détermination des amendes. Quelle que soit l'évolution des enquêtes et procédures ci-dessus, le Groupe considère que leur issue ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et sur ses résultats.

### **Buncefield**

Le 11 décembre 2005, plusieurs explosions, suivies d'un important incendie, sont survenues à Buncefield, au nord de Londres, dans un dépôt pétrolier exploité par Hertfordshire Oil Storage Limited (HOSL), société détenue à 60% par la filiale britannique de TOTAL, et à 40% par un autre groupe pétrolier.

L'explosion a fait des blessés, dont la grande majorité a subi des blessures légères, et a causé des dommages matériels au dépôt ainsi qu'à des bâtiments et des résidences situés à proximité du dépôt. La cause retenue par la commission d'enquête mise en place par les pouvoirs publics est le débordement d'essence d'un bac du dépôt. Le rapport définitif de cette commission a été déposé le 11 décembre 2008. Le procès civil, concernant les différends non réglés à l'amiable, a eu lieu d'octobre à décembre 2008. La décision rendue en premier ressort le 20 mars 2009 déclare la filiale britannique de TOTAL responsable de l'accident survenu et tenue seule d'indemniser les victimes. Celle-ci a interjeté appel de cette décision. Le procès en appel s'est tenu en janvier 2010. La Cour d'appel, par décision du 4 mars 2010, a confirmé le jugement de première instance. La filiale britannique de TOTAL a formé un recours auprès de la *Supreme Court* sur l'étendue et le partage des responsabilités encourues.

Le montant de la provision au titre de la responsabilité civile figurant dans les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2010 s'élève à 294 millions d'euros après prise en compte des paiements effectués.

Le Groupe est assuré pour les dommages à ces installations, les pertes d'exploitation et les réclamations des tiers dans le cadre de sa responsabilité civile. La créance résiduelle vis-à-vis des assurances s'élève à 128 millions d'euros au 31 mars 2010.

Le Groupe considère que, dans l'état actuel des informations à sa disposition, sur la base d'une estimation raisonnable des montants à sa charge dans cette affaire et compte tenu des montants provisionnés, cet accident ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou les résultats consolidés du Groupe.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, cinq sociétés, dont la filiale britannique de TOTAL, se sont vues notifier un acte de poursuites pénales émanant du Health and Safety Executive (HSE) et de l'Environment Agency (EA). En novembre 2009, la filiale britannique de TOTAL a décidé de ne pas contester la culpabilité (*plea bargain*) sur des chefs retenus à son encontre et entend faire valoir, dans ce cadre, un certain nombre d'éléments de nature à atténuer la portée des charges qui lui sont reprochées.

### **Erika**

À la suite du sinistre en décembre 1999 du pétrolier Erika qui transportait des produits appartenant à une société du Groupe, le Tribunal de grande instance de Paris statuant en matière correctionnelle a, par jugement en date du 16 janvier 2008, déclaré TOTAL S.A. coupable du délit de pollution maritime en retenant à son encontre une faute d'imprudence dans la mise en œuvre de sa procédure de sélection du navire (procédure de *vetting*), condamnant TOTAL S.A. à payer une amende de 375 000 euros. Ce jugement prévoit aussi le versement d'indemnités aux victimes de la pollution de l'Erika pour un montant total de 192 millions d'euros, condamnant TOTAL S.A. au paiement de ces indemnités solidairement avec la société de contrôle et de classification de l'Erika, l'armateur de l'Erika et le gestionnaire de l'Erika.

TOTAL a interjeté appel de la décision rendue le 16 janvier 2008, proposant néanmoins aux parties civiles qui le demandaient le paiement définitif et irrévocable des sommes qui leur avaient été respectivement allouées par le Tribunal de grande instance de Paris. A ce jour, quarante et une parties civiles ont été indemnisées pour un montant total de 171,5 millions d'euros.

Par arrêt en date du 30 mars 2010, la Cour d'appel a confirmé le jugement de première instance condamnant TOTAL S.A. au paiement d'une amende de 375 000 euros au titre du délit de pollution maritime. TOTAL S.A. a décidé de se pourvoir en cassation de ce chef.

La Cour d'appel a, en revanche, écarté la responsabilité civile de TOTAL S.A. au regard des conventions internationales applicables.

TOTAL S.A. considère, en l'état actuel des informations à sa disposition, que cette affaire ne devrait pas avoir un impact significatif sur la situation financière ou les résultats consolidés du Groupe.



## 8) Informations par secteur d'activité

1 <sup>er</sup> trimestre 2010 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	4 569	28 808	4 223	3	-	37 603
Chiffre d'affaires Groupe	5 302	1 081	237	42	(6 662)	-
Droits d'accises	-	(4 442)	-	-	-	(4 442)
<b>Produits des ventes</b>	<b>9 871</b>	<b>25 447</b>	<b>4 460</b>	<b>45</b>	<b>(6 662)</b>	<b>33 161</b>
Charges d'exploitation	(4 454)	(24 621)	(4 070)	(145)	6 662	(26 628)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 256)	(305)	(130)	(8)	-	(1 699)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>4 161</b>	<b>521</b>	<b>260</b>	<b>(108)</b>	-	<b>4 834</b>
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	108	31	45	264	-	448
Impôts du résultat opérationnel net	(2 374)	(164)	(73)	57	-	(2 554)
<b>Résultat opérationnel net</b>	<b>1 895</b>	<b>388</b>	<b>232</b>	<b>213</b>	-	<b>2 728</b>
Coût net de la dette nette						(50)
Intérêts minoritaires						(65)
<b>Résultat net</b>						<b>2 613</b>

1 <sup>er</sup> trimestre 2010 (éléments d'ajustement) <sup>(a)</sup> (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe						
Chiffre d'affaires Groupe						
Droits d'accises						
<b>Produits des ventes</b>						
Charges d'exploitation	-	330	106	-	-	436
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat opérationnel <sup>(b)</sup></b>	<b>-</b>	<b>330</b>	<b>106</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>436</b>
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments <sup>(c)</sup>	(106)	16	4	91	-	5
Impôts du résultat opérationnel net	30	(113)	(35)	(2)	-	(120)
<b>Résultat opérationnel net <sup>(b)</sup></b>	<b>(76)</b>	<b>233</b>	<b>75</b>	<b>89</b>	<b>-</b>	<b>321</b>
Coût net de la dette nette						-
Intérêts minoritaires						(4)
<b>Résultat net</b>						<b>317</b>

(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et la quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi-Aventis.

(b) Dont effet stock

Sur le résultat opérationnel

Sur le résultat opérationnel net

(c) Dont quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi-Aventis

1 <sup>er</sup> trimestre 2010 (ajusté) (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	4 569	28 808	4 223	3	-	37 603
Chiffre d'affaires Groupe	5 302	1 081	237	42	(6 662)	-
Droits d'accises	-	(4 442)	-	-	-	(4 442)
<b>Produits des ventes</b>	<b>9 871</b>	<b>25 447</b>	<b>4 460</b>	<b>45</b>	<b>(6 662)</b>	<b>33 161</b>
Charges d'exploitation	(4 454)	(24 951)	(4 176)	(145)	6 662	(27 064)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 256)	(305)	(130)	(8)	-	(1 699)
<b>Résultat opérationnel ajusté</b>	<b>4 161</b>	<b>191</b>	<b>154</b>	<b>(108)</b>	-	<b>4 398</b>
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	214	15	41	173	-	443
Impôts du résultat opérationnel net	(2 404)	(51)	(38)	59	-	(2 434)
<b>Résultat opérationnel net ajusté</b>	<b>1 971</b>	<b>155</b>	<b>157</b>	<b>124</b>	-	<b>2 407</b>
Coût net de la dette nette						(50)
Intérêts minoritaires						(61)
<b>Résultat net ajusté</b>						<b>2 296</b>

1 <sup>er</sup> trimestre 2010 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	3 143	456	94	16	-	3 709
Désinvestissements	87	27	6	928	-	1 048
Flux de trésorerie d'exploitation	4 680	454	(90)	216	-	5 260

1 <sup>er</sup> trimestre 2009 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	4 447	22 368	3 218	8	-	30 041
Chiffre d'affaires Groupe	3 242	641	124	37	(4 044)	-
Droits d'accises	-	(4 573)	-	-	-	(4 573)
<b>Produits des ventes</b>	<b>7 689</b>	<b>18 436</b>	<b>3 342</b>	<b>45</b>	<b>(4 044)</b>	<b>25 468</b>
Charges d'exploitation	(3 732)	(17 099)	(3 137)	(155)	4 044	(20 079)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 065)	(301)	(144)	(10)	-	(1 520)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>2 892</b>	<b>1 036</b>	<b>61</b>	<b>(120)</b>	-	<b>3 869</b>
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	243	42	(4)	192	-	473
Impôts du résultat opérationnel net	(1 674)	(303)	(17)	62	-	(1 932)
<b>Résultat opérationnel net</b>	<b>1 461</b>	<b>775</b>	<b>40</b>	<b>134</b>	-	<b>2 410</b>
Coût net de la dette nette						(86)
Intérêts minoritaires						(34)
<b>Résultat net</b>						<b>2 290</b>

1 <sup>er</sup> trimestre 2009 (éléments d'ajustement) <sup>(a)</sup> (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe						-
Chiffre d'affaires Groupe						-
Droits d'accises						-
<b>Produits des ventes</b>						
Charges d'exploitation	-	245	129	-	-	374
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat opérationnel<sup>(b)</sup></b>	<b>-</b>	<b>245</b>	<b>129</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>374</b>
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments <sup>(c)</sup>	(21)	15	(19)	(50)	-	(75)
Impôts du résultat opérationnel net	-	(85)	(38)	-	-	(123)
<b>Résultat opérationnel net<sup>(b)</sup></b>	<b>(21)</b>	<b>175</b>	<b>72</b>	<b>(50)</b>	<b>-</b>	<b>176</b>
Coût net de la dette nette						-
Intérêts minoritaires						1
<b>Résultat net</b>						<b>177</b>

(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et la quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi-Aventis.

(b) Dont effet stock

Sur le résultat opérationnel

- 345 132 -

Sur le résultat opérationnel net

- 246 80 -

(c) Dont quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi-Aventis

- - - (63)

1 <sup>er</sup> trimestre 2009 (ajusté) (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	4 447	22 368	3 218	8	-	30 041
Chiffre d'affaires Groupe	3 242	641	124	37	(4 044)	-
Droits d'accises	-	(4 573)	-	-	-	(4 573)
<b>Produits des ventes</b>	<b>7 689</b>	<b>18 436</b>	<b>3 342</b>	<b>45</b>	<b>(4 044)</b>	<b>25 468</b>
Charges d'exploitation	(3 732)	(17 344)	(3 266)	(155)	4 044	(20 453)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 065)	(301)	(144)	(10)	-	(1 520)
<b>Résultat opérationnel ajusté</b>	<b>2 892</b>	<b>791</b>	<b>(68)</b>	<b>(120)</b>	<b>-</b>	<b>3 495</b>
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	264	27	15	242	-	548
Impôts du résultat opérationnel net	(1 674)	(218)	21	62	-	(1 809)
<b>Résultat opérationnel net ajusté</b>	<b>1 482</b>	<b>600</b>	<b>(32)</b>	<b>184</b>	<b>-</b>	<b>2 234</b>
Coût net de la dette nette						(86)
Intérêts minoritaires						(35)
<b>Résultat net ajusté</b>						<b>2 113</b>

1 <sup>er</sup> trimestre 2009 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	2 250	495	179	11	-	2 935
Désinvestissements	129	36	6	301	-	472
Flux de trésorerie d'exploitation	2 578	1 648	178	(410)	-	3 994

## 9) Impact des éléments d'ajustement sur le compte de résultat consolidé

1 <sup>er</sup> trimestre 2010 (en millions d'euros)	Ajusté	Éléments d'ajustement	Compte de résultat consolidé
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>37 603</b>	-	<b>37 603</b>
Droits d'accises	(4 442)	-	(4 442)
Produits des ventes	33 161	-	33 161
Achats, nets de variation de stocks	(22 187)	486	(21 701)
Autres charges d'exploitation	(4 662)	(50)	(4 712)
Charges d'exploration	(215)	-	(215)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 699)	-	(1 699)
Autres produits	28	132	160
Autres charges	(106)	(106)	(212)
Coût de l'endettement financier brut	(100)	-	(100)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	24	-	24
Coût de l'endettement financier net	(76)	-	(76)
Autres produits financiers	71	-	71
Autres charges financières	(95)	-	(95)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	545	(21)	524
Charge d'impôt	(2 408)	(120)	(2 528)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>2 357</b>	<b>321</b>	<b>2 678</b>
Part du Groupe	2 296	317	2 613
Intérêts minoritaires	61	4	65

1 <sup>er</sup> trimestre 2009 (en millions d'euros)	Ajusté	Éléments d'ajustement	Compte de résultat consolidé
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>30 041</b>	-	<b>30 041</b>
Droits d'accises	(4 573)	-	(4 573)
Produits des ventes	25 468	-	25 468
Achats, nets de variation de stocks	(15 705)	477	(15 228)
Autres charges d'exploitation	(4 572)	(103)	(4 675)
Charges d'exploration	(176)	-	(176)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 520)	-	(1 520)
Autres produits	2	13	15
Autres charges	(57)	(30)	(87)
Coût de l'endettement financier brut	(171)	-	(171)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	55	-	55
Coût de l'endettement financier net	(116)	-	(116)
Autres produits financiers	159	-	159
Autres charges financières	(81)	-	(81)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	525	(58)	467
Charge d'impôt	(1 779)	(123)	(1 902)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>2 148</b>	<b>176</b>	<b>2 324</b>
Part du Groupe	2 113	177	2 290
Intérêts minoritaires	35	(1)	34

## **10) Événements postérieurs à la clôture**

### ***Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur les actions émises par la société Elf Aquitaine***

Le 24 mars 2010, TOTAL S.A. a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire afin d'acquérir les 1 468 725 actions Elf Aquitaine non encore détenues, représentant 0,52 % du capital et 0,27 % des droits de vote d'Elf Aquitaine, au prix unitaire de 305 euros (coupon du solde du dividende 2009 attaché). Ce projet a été déclaré conforme par l'AMF le 13 avril 2010.

L'offre publique de retrait était ouverte du 16 au 29 avril 2010 inclus. Les actions Elf Aquitaine visées par l'offre qui n'auront pas été apportées à celle-ci seront transférées dans le cadre du retrait obligatoire au profit de TOTAL S.A. le jour de négociation suivant la clôture de l'offre, soit le 30 avril 2010, moyennant une indemnisation identique au prix de l'offre.

A l'issue du retrait obligatoire, TOTAL S.A. détiendra, directement ou indirectement, la totalité des actions Elf Aquitaine.

En application de la nouvelle norme IAS 27 révisée « États financiers consolidés et individuels », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les transactions réalisées avec les intérêts minoritaires sont comptabilisées comme des transactions en capital, i.e., en capitaux propres consolidés.

En conséquence, à la suite de l'acquisition par TOTAL S.A. de la totalité des actions Elf Aquitaine, la différence entre le coût d'acquisition des titres et la valeur comptable de la quote-part des intérêts minoritaires acquis sera comptabilisée en diminution des capitaux propres. Compte tenu des termes de l'offre et du retrait obligatoire, cette comptabilisation n'aura pas d'incidence significative sur le montant des capitaux propres de TOTAL S.A..

### ***Cession de Mapa Spontex***

Total a finalisé le 1<sup>er</sup> avril 2010 la cession au groupe américain Jarden Corporation de ses activités de chimie de spécialité grand public Mapa Spontex, pour un montant de 335 millions d'euros.

Mapa Spontex est un fabricant et distributeur mondial de produits de petite puériculture et d'outils d'entretien ménager, qui bénéficie de positions de leader en Europe, au Brésil et en Argentine. Son portefeuille inclut des tétines et des biberons vendus principalement sous les marques NUK®, Tigex®, Lillo®, Fiona® et First Essentials® ainsi que des éponges, des gants en caoutchouc et des ustensiles de nettoyage vendus principalement sous les marques Mapa® et Spontex®.

### ***Cession des participations dans les champs de Valhall et Hod à BP***

Total a signé courant avril 2010 un accord pour la cession à BP de ses participations dans les champs de Valhall (15,72%) et Hod (25%), situés en Mer du Nord norvégienne. Cette transaction, qui s'élève à 991 millions de dollars, est sujette au consentement des autres partenaires et à l'approbation des autorités compétentes, qui devraient intervenir dans les prochaines semaines.